

L'administration française s'établit en Alsace-Lorraine

Objectifs pédagogiques

- ▶ Comment se met en place la nouvelle administration ?

Contexte historique

Une tâche immense et délicate attend les autorités françaises qui s'installent à Strasbourg, Metz et Colmar au cours des semaines qui suivent l'Armistice du 11 novembre 1918. Le gouvernement et l'administration peuvent toutefois s'appuyer sur les réflexions conduites par différentes instances chargées, depuis 1915, d'étudier le devenir de l'Alsace-Lorraine dans le cas d'une victoire française.

Mais à l'automne 1918, l'équipe constituée autour de Clemenceau fait le choix de l'assimilation rapide : nomination de commissaires de la République chargés d'administrer l'ancien *Reichsland* selon une logique départementale, liquidation des institutions régionales -en particulier du *Landtag*-, congédiement des fonctionnaires allemands.

Cette organisation nouvelle est bien éloignée des recommandations prudentes formulées par la Conférence d'Alsace-Lorraine.

Source : Joseph Schmauch, « Novembre 1918. L'administration française s'établit en Alsace-Lorraine », *Revue d'Alsace*, n°139, 2013, pp. 259-276.

DOC 19

AD67, 100 J 575

Mercredi 20 novembre 1918

[...] On pardonnerait à la rigueur à l'administration militaire de commettre au premier moment quelques erreurs lorsqu'il s'agira d'improviser des services, mais les erreurs on ne les tolère pas d'une administration civile qui a eu de longs mois pour préparer la prise de possession de l'Alsace Lorraine. Il faut ajouter que naturellement ces délais n'ont pas été utilisés, en sorte qu'actuellement quand les réalisations sont urgentes, rien n'est préparé, et les bureaux sont affolés.

[...] Le capitaine Lachouque que je vois cet après-midi me propose de me faire envoyer à Strasbourg comme chargé d'une mission, et me demande celle qui me conviendrait. Je n'hésite pas longtemps et me déclare tout disposé à me rendre là-bas le plus tôt possible, tout de suite même, si l'on veut me charger du soin de veiller à la sécurité des Archives, Bibliothèque et musées de Strasbourg.

Samedi 21 décembre 1918

Critique de Maringer, qui refuse de trancher le différend opposant Laugel et Ungemach sur le personnel des musées municipaux. Cette politique de louvoisement ne devrait plus être de mise aujourd'hui en Alsace où le gouvernement comme je l'ai déjà dit, ne devrait s'appuyer que sur ceux qui ont toujours, au prix des plus grands sacrifices, donné des gages de leur dévouement à la mère patrie.

[...] Je sens que ma situation devient difficile, mais je ne veux pas encore lâcher le morceau et je compte accomplir ma mission sans fléchir. Je ne veux plus de Boche dans les administrations publiques que j'ai mission d'inspecter et je continuerai à leur faire la chasse jusqu'à ce que mort s'ensuive. Soit la mienne, soit la leur. Et je sens bien que j'ai la population derrière moi car, elle aussi, attend un nettoyage énergique qui ne vient pas assez vite à son gré. [...] »

Journal d'Anselme Laugel (1851-1928), homme politique et écrivain, AD67, 100 J 575.

Maringer (Georges) : Commissaire de la République de Strasbourg ; il coordonne en même temps, avec le titre de haut-commissaire, le fonctionnement des services communs aux trois départements. Le Haut-Commissariat de la République fonctionne, depuis Paris, entre le 15 septembre 1918 et le mois de mars 1919. Il est remplacé par le Commissariat général de la République, basé à Strasbourg, et le haut-commissaire prend alors le titre de commissaire général et a les pleins pouvoirs législatifs (décret du 21 mars 1919). Le poste est attribué à Alexandre Millerand.

Ungemach (Léon) : Industriel et homme politique, Léon Ungemach fait partie de la Commission municipale de Strasbourg après le départ de l'ancien maire, Rudolf Schwander. Avec Jacques Peirotes, le président de la Commission municipale, il plaide pour le maintien d'une partie du personnel municipal allemande de souche afin de ne pas priver la commune de compétences et de connaissance des dossiers.

DOC 20

Journal de Charles SPINDLER

Jeudi 15 mai 1919

Le matin, la visite de Prosper [le frère de Ch. Spindler]. Il s'étend d'un ton mi-plaisant mais non sans amertume sur les questions qui sont à l'ordre du jour. Les fonctionnaires, venus de France, jouissent de suppléments d'appointements comme s'ils étaient en pays ennemi, tandis que les indigènes doivent se contenter de leurs émoluments.

Wilhelm n'est plus *Oberschulrath*, ni même directeur, comme avant la guerre, il est de nouveau simple professeur.

Au début dans certaines administrations telles que sous-préfectures, les Français critiquaient le luxe de fonctionnaires, maintenant ils en ont le triple et ils payent grassement tout ce personnel inutile.

Dimanche 8 juin 1919

Et un instituteur français en Alsace touche 11 000 F. Chose bizarre ! On a tant dit dans les journaux que la France payait trop mal ses fonctionnaires qu'elle a sans doute voulu démentir la chose. Elle est tombée dans l'excès contraire. Avant la guerre le budget d'Alsace-Lorraine était de 5 millions, maintenant il est de 30 millions, mais aussi il faut voir les administrations, jusque dans les combles il y a des demoiselles dactylographes, des chefs de bureau etc. et la paperasserie célèbre des triomphes.

DOC 21

AD67, 121 AL 909 (p. 1/2)

Lettre de Jacques Peirottes, président de la Commission municipale de Strasbourg, au Commissaire de la République pour la Basse-Alsace, le 7 octobre 1919.

Mairie

de la

Ville de Strasbourg

Strasbourg, le 07 octobre 1919

Copie

Le Président de la Commission municipale
A Monsieur le Commissaire de la République
Pour la Basse-Alsace

En ville

A en conclure par les nombreuses citations devant la Commission spéciale qui ont été lancées ces jours derniers ainsi que par les expulsions qui sont arrivées à ma connaissance, l'élimination des employés allemands des services municipaux est chose décidée. Ainsi que je l'ai déjà fait ressortir à différentes reprises, l'exécution plus ou moins stricte et rapide de cette mesure touche dans une forte mesure aux intérêts de l'administration municipale, tandis que je n'ai à vrai dire aucune connaissance précise des décisions prises de votre côté et que par contre, je connais directement le personnel en question.

Je crois en conséquence devoir vous recommander d'envisager, en ce qui concerne l'application des mesures d'expulsion, les considérations suivantes :

Afin que l'élimination du personnel allemand puisse se faire d'une façon systématique et de manière à déranger le moins possible le fonctionnement des services municipaux, j'ai dressé un programme et procédé, de concert avec les conseils compétents du personnel municipal, à la répartition des employés allemands en quatre catégories, à savoir :

- 1^{ère} catégorie : employés indispensables sans autre considération ;
- 2^e catégorie : bons employés dont on peut répondre au point de vue politique et qui jouissent de l'estime générale ;
- 3^e catégorie : employés dont le maintien au service serait à souhaiter pour des raisons d'humanité et qui ont encore des sympathies ;
- 4^e catégorie : allemands qui ne sauraient rester dans une administration française.

En ce qui concerne la 1^{ère} catégorie, les conseils du personnel ont exprimé l'avis que tout homme peut être remplacé et que, par conséquent, personne n'était à ranger dans cette catégorie. Pour la répartition des intéressés parmi les autres catégories, ils se sont basés sur une appréciation très sévère en visant à débarrasser effectivement la Mairie de Strasbourg des éléments allemands. Les rares exceptions proposées ont été établies avec l'assentiment général.

Comme les employés d'administrations réellement capables qui auraient à remplacer subitement ou rapidement les Allemands dans les postes d'une certaine importance sont actuellement assez rares et qu'en réalité la capacité s'acquiert seulement par une préparation et une pratique s'étendant sur de longues années, j'ai prévu une élimination du personnel allemand par étapes.

DOC 21

AD67, 121 AL 909 (p. 2/2)

J'admets que l'administration municipale se trouve déchargée de toute obligation vis-à-vis des employés expulsés et je vous prie de m'intimer l'ordre de ne plus leur payer d'indemnité d'aucune sorte. Ce n'est que ce le cas que cette condition soit réalisée et que mon programme obtienne aussi quant au reste votre assentiment, que je pourrai assumer la responsabilité de ce qui s'ensuivra, et je me permets de me référer à cet égard aux rapports que je vous ai adressés précédemment dans cette même question. Je vous prie en conséquence de me faire parvenir au plus tôt vos instructions à ce sujet. L'incertitude qui dure depuis des mois touchant les questions de personnel devient de plus en plus intenable. Je voudrais pouvoir dire aux intéressés d'une façon claire et nette où ils en sont et inviter ceux dont le maintien serait exceptionnellement possible et pourrait être garanti de votre part, à demander leur naturalisation. Ce n'est que lorsque tout ceci aura été réalisé que j'aurai de nouveau un aperçu sur le corps des employés municipaux, que je pourrai nommer aux différents postes de nouveaux titulaires et procéder à des avancements que les employés d'origine alsacienne attendent depuis longtemps avec impatience.

Enfin, je me permets de faire ressortir encore que tous les employés allemands qui sont encore aujourd'hui au service de la ville ont été maintenus dans leurs fonctions et ne devraient par conséquent, en ce qui regarde l'exportation de leur mobilier etc., ne pas être moins bien traités de prime abord comme indésirables il y a déjà des mois, et ont obtenu sans difficulté les faveurs en question.

Il serait opportun également de laisser à ceux qui sont maintenant expulsés subitement, depuis le moment de la notification de l'expulsion jusqu'à celui de leur départ, un certain délai pour le règlement de leurs affaires à l'effet aussi de s'assurer un refuge en Allemagne avec laquelle ils ont perdu en majeure partie tout contact, ainsi que cela a été accordé d'une façon générale aux employés de l'Empire et de l'Etat.

Finalement, il me semble qu'il y aurait lieu de prendre en considération de désir des employés intéressés, notamment des célibataires, tendant à obtenir l'autorisation d'emporter plus de 50 kg de bagages.

Le président de la Commission municipale,

Peirottes

Transmis en communication à la Commission spéciale,
Strasbourg.

DOC 22

AD67, 121 AL 1093

République française
Alsace et Lorraine

Beaux-Arts
Inspection générale
Services d'architecture

Strasbourg, le 8 avril 1919

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la description des armoiries de la République française, qui vient de m'être communiquée par Monsieur le ministre des Affaires étrangères :

Description des Armes de la République française

- I -

D'azur, au faisceau de Licteur posé en pal sur deux branches de chêne et d'olivier passées en sautoir, le tout d'or, lié par un ruban de même chargé de la devise : Liberté, Égalité, Fraternité, en lettres de sable.

Ordre de la Légion d'honneur.

Un exemplaire du modèle en cours d'exécution sera très prochainement à votre disposition pour vous permettre de faire remplacer dans les édifices dépendant de vos services, à l'exception de ceux qui sont classés parmi les monuments historiques, les emblèmes de l'empire allemand par l'écusson officiel de la République française, conformément aux instructions de Monsieur le Commissaire général de la République en Alsace et en Lorraine.

[signé] l'architecte en chef du Gouvernement délégué
pour l'Inspection générale,
Denis

DOC 22

AD67, 121 AL 1093





Exploitation pédagogique

1. D'après des documents n°19 et 22...

▶ Quelle mission Anselme Laugel accepte-t-il au sein de la nouvelle administration ?

.....
.....
.....

▶ Quel regard porte-t-il sur la mise en place de l'administration ?

.....
.....
.....

▶ Comment symboliquement l'administration s'implante-t-elle ?

.....
.....
.....

▶ Quels sont les symboles retenus ?

.....
.....
.....

2. D'après des documents n°19, 20 et 21...

▶ Comment s'organise le remplacement des fonctionnaires allemands par des fonctionnaires français ?

.....
.....
.....

▶ Selon le président de la commission municipale de Strasbourg (doc 21), pourquoi ce remplacement doit-il se faire par étapes ?

.....
.....
.....



3.

D'après des documents n°20...

► Quelles sont les critiques formulées par Charles Spindler à l'encontre de la nouvelle administration ?

.....

.....

.....

.....

.....

Pour aller plus loin

► Le journal de Charles Spindler, publié en 1925 sous le titre *L'Alsace pendant la guerre (1914-1918)*, qui a fait l'objet d'une réédition critique en 2008 aux éditions Stanislas. L'ouvrage couvre le début de l'année 1919.